



MAIRIE DE  
**Penchard**

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-huit février, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en date du 21 février 2024, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités.

### **Membres présents : 12**

Mr Marc ROUQUETTE, Mme Géraldine DUPARAY, Mr Jérôme QUELLIER, Mme Christine SIEVERT-PERE, Mr Guy THOMASSIN, Mr Jérémie BARDEAU, Mr Patrick CARDONNET, Mme Valérie BOUR, Mme Delphine RODRIGUEZ, Mme Kelvine ROUSSEAU, Mme Camille BENARD, Mr Stéphane BOURGEOIS.

### **Pouvoirs : 3**

Pouvoir donné par Monsieur Patrick CONQ à Monsieur Patrick CARDONNET  
Pouvoir donné par Monsieur Thomas MORSELLI à Madame Christine SIEVERT-PERE  
Pouvoir donné par Madame Hélène NOURRY à Madame Camille BENARD

### **Absents excusés : 0**

### **Secrétaire de séance : Valérie BOUR**

\*\*\*\*\*

A 18h42, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire nomme un secrétaire de séance : Valérie BOUR

### **I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 novembre 2023**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le compte rendu du dernier Conseil Municipal du 16 novembre 2023.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu à 9 voix pour et 1 abstention (Mr Stéphane BOURGEOIS explique qu'il s'abstient de voter ce compte rendu du conseil municipal dans la mesure où il n'y a pas assisté).

## II - Délibérations

### **Délibération n° 01/2024 : Demande d'avis concernant le retrait de la commune d'Ivorny du Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy les Meaux.**

Arrivée de M. Jérôme QUELLIER 18h44

Arrivée de Mme Géraldine DUPARAY 18h46

**Monsieur le Maire** explique que les collégiens de la commune d'Ivorny ne sont donc plus sectorisés sur le collège de Crégy-lès-Meaux. La commune ne participe plus financièrement au fonctionnement du syndicat et n'a plus d'intérêt légitime à rester au sein de celui-ci. La décision de retrait est prise par le préfet. Le syndicat intercommunal du collège a émis un avis favorable au retrait de la commune d'Ivorny en son sein par délibération (n°10.005.5/2023) en date du 8 décembre 2023.

Aussi il est demandé à chacune des communes, membres du syndicat, d'émettre un avis concernant le retrait de la commune d'Ivorny du syndicat.

Monsieur le Maire précise que le syndicat a émis une attestation indiquant que la commune d'Ivorny n'était redevable d'aucune participation financière.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Madame BENARD s'interroge sur un éventuel retour de Monsieur PARIGI concernant l'utilisation du terrain de sport pour les élèves du collège de Crégy les Meaux, à la suite du courrier envoyé par la municipalité.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas encore eu de retour à ce jour et qu'il fera le point lors d'une rencontre prévue prochainement.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la demande de retrait de la commune d'Ivorny du Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux en application de l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales.

### **Délibération n° 02/2024 :**

**Monsieur le Maire** explique qu'un concessionnaire a sollicité la mairie afin que cette dernière puisse reprendre la concession qu'il avait prise en date du 8 Février 1997, et qui a été libérée de tout corps en date du 2 décembre 2021 ainsi que de toute inscription.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTTE** la proposition de rétrocession à la commune au coût de 35 € (3/30 X350 =35 €) de la concession n° 380.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires et mesures d'exécution à la présente délibération.

### **Délibération n°3/2024 :**

**Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Géraldine DUPARAY** qui explique qu'à la suite de difficultés rencontrées par un locataire de bail commercial, ce dernier a accumulé une dette de loyer (soit 9139,65 euros). Depuis 2023, il y a une reprise des paiements du loyer courant en deux fois, toutefois la trésorerie a imputé un des virements sur le loyer en cours et le second sur des dettes antérieures, ce qui a engendré une dette sur 2023 de 2355,36 euros (titres 24/26/27/29).

En soutien à une entreprise locale, Monsieur le Maire propose une remise gracieuse pour les 2355,36 euros qui ont été imputés sur les loyers de 2023, compte tenu de la bonne foi du locataire, et de son engagement à apurer la dette par le versement d'une somme mensuelle en plus du loyer courant.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

En l'absence de commentaire, Monsieur le Maire propose de passer au vote,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'accorder une remise gracieuse des loyers pour les mois de mars à juin 2023 correspondant aux titres de recettes n°24-26-27-29 /2023 pour un montant total de 2355,36 euros.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2024 au chapitre 65 article 6577.

### **III – Décisions du maire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-23 qu'il a pris au titre de l'article L2122-22 les décisions suivantes :

- N°21/2023 : Marché Maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension de l'école de l'Arpent.
- N°01/2024 : Contrat de prestation de service
- N°02/2024 : Contrat de collecte et de traitement des consommables usagés
- N°03/2024 : Contrat entretien annuel espaces verts

### **IV – Questions et informations diverses**

Monsieur le Maire explique avoir été contacté par l'association AMALIA qui fait de l'hébergement de personnes sans logement ou de l'hébergement de femmes victimes de violences. Le responsable a précisé que leur installation s'effectuait en accord avec les communes d'implantation.

Après différents échanges, Monsieur le Maire propose donc de réunir la commission action sociale et de proposer au responsable de venir en personne présenter son projet. Ainsi, les membres pourront poser leurs questions.

\*\*\*\*\*

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 19 H 06.

Le secrétaire de séance  
Valérie BOUR



Le Maire  
Marc ROUQUETTE

